



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°142/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
EMMENAGEMENT – MME CHARRIER
RUE DU SAINT ESPRIT**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le **Madame Laetitia CHARRIER**, en date du **Lundi 03 Juillet 2023**, concernant l'emménagement au **06 rue du Saint Esprit à Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner les véhicules d'emménagement à l'adresse susmentionnée afin d'en permettre le déchargement ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'emménagement dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Rue du Saint Esprit en vis-à-vis du numéro 06,**
- **Le samedi 08 Juillet 2023 de 08h00 à 19h00.**

afin de permettre le stationnement des véhicules d'emménagement.

Article 2 :

Durant la période de l'emménagement de madame CHARRIER, la circulation de tous véhicules se fera par les rues adjacentes (*rue de Lengouzy – Porche J.Ferry – Place du Monument*).

Article 3 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, Madame CHARRIER doit déplacer le camion de déménagement mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit garantir durant l'emménagement un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame CHARRIER ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 Juillet 2023

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme CHARRIER	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 07/07/2023	

